



## **Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace**

### **Procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2021**

*La réunion a eu lieu par visioconférence.*

#### Ordre du jour :

1. Avenir du site de production du groupe industriel *Liberty Steel* à Dudelange - dernières évolutions (demande du groupe politique CSV du 14 juillet 2021)
2. 7478 Projet de loi relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions – Rapporteur : Madame Lydia Mutsch  
- Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat
3. 7456 Projet de loi portant modification :  
1° du Code de la consommation ;  
2° de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;  
3° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ;  
4° de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ;  
5° de la loi modifiée du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur ;  
6° de la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence ;  
7° de la loi modifiée du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative ;  
en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) n° 2006/2004 – Rapporteur : Monsieur Claude Haagen  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, Mme Chantal Gary remplaçant M. Charles Margue, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Marc Spautz

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué ; M. Dan Biancalana, observateur

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

M. Marc Ernsdorff, M. Patrick Nickels, Mme Joana Quiaios, M. Frank Reimen, M. Paul Zenners, du Ministère de l'Economie

M. Christian Muller, M. Marc Fischer, du Ministère de la Protection des consommateurs

M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

\*

**1. Avenir du site de production du groupe industriel *Liberty Steel* à Dudelange - dernières évolutions (demande du groupe politique CSV du 14 juillet 2021)**

Monsieur Laurent Mosar explique que son groupe politique juge important que la commission parlementaire soit informée sur l'évolution de la situation de l'usine du groupe industriel *Liberty Steel* à Dudelange, voire sur d'éventuelles nouvelles perspectives dans ce dossier. Par ailleurs, selon de récentes nouvelles, il semble que la Commission européenne soit disposée à reconsidérer son interdiction d'une reprise par ArcelorMittal de son ancien site de production à Dudelange. Il serait donc également intéressant de savoir si un tel intérêt du côté d'ArcelorMittal existe.

Monsieur le Ministre de l'Economie donne à considérer que, depuis sa dernière intervention à ce sujet au sein de la séance publique de la Chambre des Députés, la situation n'a, quant au fond, pas évolué : l'usine à Dudelange tourne toujours au ralenti. Ceci, en raison de sa dépendance du site de *Liberty Steel* à Liège qui, en raison de ses propres problèmes d'approvisionnement, n'est plus en mesure de fournir, tel que requis, le site de Dudelange. Ces problèmes d'approvisionnement sont une conséquence directe des embarras financiers du groupe *Liberty Steel*. Tant la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) que le Ministère de l'Economie suivent cette situation de très près. Des échanges ont régulièrement lieu avec les syndicats et la direction de l'usine à Dudelange dans l'intention de sécuriser ce site et de trouver une issue durable. La situation actuelle est « frustrante ». Malgré une bonne conjoncture dans le

secteur sidérurgique, cette usine ne peut pas tourner à plein régime.

Monsieur le Ministre de l'Economie précise que les « récentes nouvelles » évoquées ont pour source une réponse de la Commissaire européenne, Madame Margrethe Vestager, à une question parlementaire de deux députés luxembourgeois du Parlement européen. La « légère ouverture » qu'elle a laissée transparaître, lui semble motivée par des considérations politiques et non pas par un changement de circonstances sur le marché de l'acier dans l'Union européenne. Un changement structurel du marché de l'acier, qui permettrait à la Commission européenne de réviser sa position, ne peut pas être constaté.

Monsieur le Ministre ajoute que la clause contractuelle interdisant à ArcelorMittal, pour une période de dix années, une reprise de ses usines cédées dans le contexte de la reprise du sidérurgiste italien ILVA est toujours de vigueur. Actuellement, d'un point de vue juridique, un tel rachat est donc impossible.

Toujours est-il qu'en fin de compte la reprise d'ILVA n'a pas eu lieu. Cette clause est donc discutable. Le moment venu, en cas d'intérêt d'ArcelorMittal, il y aurait lieu d'insister auprès de la Commission européenne sur cette réalité.

*Débat :*

- concernant une éventuelle **nationalisation** de cette usine, évoquée comme instrument de dernier recours par Monsieur Laurent Mosar, Monsieur le Ministre tient à exprimer son étonnement : l'arsenal juridique luxembourgeois ne dispose pas d'un tel instrument et le Gouvernement n'envisage aucunement de mettre en place un tel dispositif.<sup>1</sup> Toutefois, le Gouvernement n'exclut pas, le cas échéant, la prise d'une participation dans cette usine dans le cadre d'un projet industriel afférent. Une simple reprise par l'Etat de cette usine ne fonctionnera pas dans la pratique. A ce stade, le Gouvernement se prépare à toutes les éventualités. Monsieur le Ministre rappelle que ce dossier est très complexe du fait qu'il est lié à la liquidation de *Greensill Capital*, principal créancier de *Liberty Steel*. L'usine de Liège se trouve dans une procédure de réorganisation prévue par la législation belge sur les insolvabilités et où une décision concernant la prolongation du sursis prononcé est imminente. A ce stade, il lui est impossible de se prononcer sur des dates ou termes précis concernant quoi que ce soit dans ce processus ;

Monsieur Laurent Mosar ajoute que dans ce dossier, il y a lieu de se préparer à toutes les éventualités. Lorsque l'usine de Dudelange tombe dans la masse de la liquidation, l'option de la nationalisation risque d'être la seule qui permette d'assurer l'entrée de l'Etat dans l'actionnariat et la survie de cette production. C'est dans cette hypothèse qu'il suppose que son groupe politique ne s'opposera pas à une telle mesure ;

- concernant la sécurité et **prévisibilité des salaires** versés à Dudelange, question soulevée par Monsieur Mosar, Monsieur le

---

<sup>1</sup> L'orateur ironise sur la conversion de Monsieur Laurent Mosar à des concepts de politique économique du socialiste François Mitterrand, président de la République française durant deux septennats.

Ministre précise que les salaires des mois de juillet et d'août sont garantis. Ceci également en recourant au régime du chômage partiel, régime qui permet de maintenir l'usine en activité dans l'attente d'une solution durable ;

- répondant à Monsieur André Bauler, Monsieur le Ministre précise qu'actuellement 85 postes équivalents temps plein sont en **chômage partiel**. Ce chômage partiel est réparti sur l'ensemble des quelque 220 postes de l'usine. Cette façon de procéder permet d'assurer une alternance équitable entre chômage et activité ;
- suite à une question de Monsieur Bauler, Monsieur le Ministre confirme qu'une possibilité lors d'une reprise de l'usine pourrait consister dans une prise de **participation par l'intermédiaire de la SNCI**, mais seulement dans l'hypothèse où un plan industriel pour l'avenir de cette usine saurait être dressé.

Monsieur le Président clôt la discussion en retenant que Monsieur le Ministre de l'Economie reviendra informer la commission dès que de nouveaux éléments se présenteront dans ce dossier.

## 2. 7478 **Projet de loi relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions**

### **- Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Monsieur le Président remarque que le troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat lui semble être de nature à permettre à la commission de procéder à la rédaction de son projet de rapport. Le Conseil d'Etat émet toutefois une proposition consistant à reformuler intégralement l'article 8 du projet de loi. L'orateur invite donc les représentants du Ministère de l'Economie à prendre position par rapport à cette reformulation.

Une représentante du Ministère explique que cette proposition de texte est à saluer en ce qu'elle restructure l'article 8, de sorte à le rendre bien plus lisible. Le Ministère recommande donc à la commission la reprise de cette proposition.

Un représentant du Ministère ajoute que le projet de règlement grand-ducal lié à ce projet de loi a également dû être amendé afin de tenir compte de ces avis du Conseil d'Etat. Ce projet de règlement grand-ducal devrait être adopté par le Conseil de gouvernement avant les vacances d'été. Ce texte pourrait être d'une certaine utilité pour la commission, voire le Rapporteur.

Monsieur le Président invite le Ministère de l'Economie à faire parvenir ce règlement grand-ducal amendé à la commission.

En conclusion, Monsieur le Président invite Madame le Rapporteur à procéder à la rédaction de son projet de rapport en vue de son adoption lors de la première réunion de la rentrée.

**3. 7456 Projet de loi portant modification :**

**1° du Code de la consommation;**

**2° de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments;**

**3° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques;**

**4° de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique;**

**5° de la loi modifiée du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur;**

**6° de la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence;**

**7° de la loi modifiée du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative;**

**en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) n° 2006/2004**

**- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Monsieur le Président-Rapporteur rappelle qu'en janvier neuf amendements parlementaires visant le dispositif sous objet ont été transmis pour avis complémentaire au Conseil d'Etat. Selon sa lecture de cet avis complémentaire rendu le 6 juillet 2021, il devrait désormais être possible de clôturer ce dossier.

Monsieur le Président-Rapporteur invite le représentant du Ministère de la Protection des consommateurs à commenter cet avis. Celui-ci confirme l'appréciation de Monsieur le Président-Rapporteur, seulement deux amendements suscitent des commentaires de la part du Conseil d'Etat (amendements 2 et 9), qu'il cite et considère pertinents. L'orateur ajoute que les deux observations légistiques peuvent être suivies.

Le représentant du Ministère de la Protection des consommateurs résume et commente en outre les avis complémentaires de l'Union luxembourgeoise des consommateurs, du Conseil de la concurrence<sup>2</sup> et de la Chambre de Commerce<sup>3</sup>.

En conclusion, Monsieur le Président-Rapporteur dit vouloir procéder à la rédaction de son projet de rapport dans l'objectif de pouvoir le soumettre à l'approbation de la commission en septembre.

\*\*\*

Luxembourg, le 27 juillet 2021

Le Secrétaire-administrateur,  
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la  
Protection des consommateurs et de l'Espace,  
Claude Haagen

---

<sup>2</sup> Celui-ci rappelle notamment, comme la Chambre de Commerce, qu'il y aurait lieu de préciser la notion d'« intérêts collectifs des entreprises » dans le droit luxembourgeois.

<sup>3</sup> Celle-ci estime qu'il y aurait lieu de lier l'entrée en vigueur de la future loi n° 7329 (registre maritime), observation plutôt théorique et que le Ministère ne partage pas en l'absence du pouvoir de sanctions en ce qui concerne les droits des passagers voyageant par mer et par voie de navigation intérieure.